

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE

D'OLORON-SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES

☺☺☺

SÉANCE DU 11 AVRIL 2016

☺☺☺

Présents :

M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maylis DEL PIANITA,
Mme Dominique FOIX, M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA,
Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoint,
Mme Henriette BONNET, Mme Maïté POTIN, M. André LABARTHE,
M. Michel ADAM, Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES, M. André VIGNOT,
Mme Carine NAVARRO, M. David CORBIN, Mme Ing-On TORCAL,
M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT,
Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, M. Patrick MAILLET.

Délégations de vote :

Mme Rosine CARDON donne pouvoir à M. Gérard ROSENTHAL,
M. Didier CASTERES donne pouvoir à M. David CORBIN,
Mme Aracéli ETCHENIQUE donne pouvoir à M. André VIGNOT,
Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à M. André LABARTHE,
M. Jacques NAYA donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE,
Mme Patricia PROHASKA donne pouvoir à Mme Ing-On TORCAL,
M. Francis MARQUES donne pouvoir à M. Pierre SERENA,
Mme Anne BARBET donne pouvoir à Mme Marie-Lyse GASTON,
M. Jean-Pierre ARANJO donne pouvoir à M. Patrick MAILLET.

☺☺☺

26 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE ET LA SOCIETE LIDL RELATIVE A LA REALISATION DE L'EQUIPEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY (RD 936)

Monsieur le Maire expose qu'il est exposé à votre assemblée que la société LIDL se propose d'exploiter, par transfert de son magasin actuel situé Avenue Alexander Fleming, un nouveau magasin d'une surface de vente de 1420,33 m² sur les parcelles cadastrées N 17, 18, 19, 20, 21, situées Avenue De Lattre de Tassigny, à Oloron Sainte-Marie.

Les caractéristiques de ce projet, situé sur les parcelles énumérées ci-dessus que LIDL va acquérir nécessitent d'aménager dans ce secteur des équipements publics exceptionnels de desserte, suggérés par le Conseil Départemental, consistant en la création d'un rond-point adapté permettant de sécuriser les accès au projet, la création d'une piste cyclable permettant de relier le projet au centre-ville, ainsi que la création d'un arrêt pour la navette de transport en commun desservant la zone depuis le centre-ville. Un schéma de principe est annexé à la convention.

Ces aménagements desserviront également, avec la même préoccupation de sécuriser son accès, la zone d'activités « Lanneretonne ».

La Commune d'Oloron Sainte-Marie se propose, après accord du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques, et compte tenu de l'intérêt général local que représente cette implantation commerciale, de fixer la participation de la société LIDL à la réalisation de ces aménagements routiers.

Considérant l'article L.332-8 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le coût de ces aménagements est estimé à 600 000 € HT,

Considérant que l'utilisation de ces aménagements par le projet de LIDL est estimée à 25 % de l'utilisation totale de ces aménagements (une des quatre branches du rond-point, ainsi que 25% des deux autres aménagements),

Il est demandé à LIDL de supporter 25 % du montant du coût de ces aménagements.

Il est précisé à votre assemblée que la Commune prendra la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux et participera au financement du projet à condition que le projet de LIDL soit validé par la Commission Nationale d'Aménagement Commercial, que le Département des Pyrénées-Atlantiques ait notifié le montant de sa participation et que la Communauté de Communes du Piémont Oloronais participe aussi au financement du projet. Selon ces conditions, votre assemblée sera invitée lors d'une prochaine séance à délibérer par décision modificative du budget et inscrire alors les crédits nécessaires en dépenses et en recettes.

Où cet exposé, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **DÉCIDE** de prendre la maîtrise d'ouvrage du projet et de participer à son financement sous réserve de la participation financière du Département des Pyrénées-Atlantiques et de la Communauté de Communes du Piémont Oloronais, et sous réserve de la validation du projet de LIDL par la CNAC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Ainsi délibéré à OLORON-Ste-MARIE, ledit jour 11 avril 2016.
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 15/ 04/ 2016



LE MAIRE,

Hervé LUCBÉREILH



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 14/04/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/04/2016